



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

funérailles

Question écrite n° 124190

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration concernant la mise en oeuvre des vacations funéraires prévues par les articles R. 2213-44 du code général des collectivités territoriales. En effet, certaines zones de notre territoire national (exemple : la commune de Thiers en Auvergne) ne se situent pas en zone de gendarmerie. Aussi, les élus voient leur charge alourdie car ils doivent assurer ces opérations puisque les gendarmes ne peuvent s'en acquitter. Est-il envisagé de modifier la loi afin de permettre aux gendarmes d'assurer des vacations funéraires et ainsi ne plus pénaliser des communes ne relevant pas de la police nationale ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124190

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 12985

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)